

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 janvier 2021 à 10 h 00

Transfert de la compétence relative au PLUI - CCYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a proposé le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} novembre 2015.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 a acté ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, la prise de compétence urbanisme s'accompagne du transfert des biens existants à la date du transfert, c'est-à-dire des documents d'urbanisme ainsi que des frais afférents à ces documents (études, plans, frais de publicité, etc..).

Le document joint reprend l'intégralité des biens mis à disposition de la CCYN. Les biens mis à disposition par la commune de Saint Clair sur les Monts représente un montant de 32 999.66 euros.

Ces éléments figurent actuellement à l'actif de la commune.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et 1321-2,

Vu la délibération de la CCYN n° DEL2019-09-06 en date du 26 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint à la présente,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le projet de procès-verbal de transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document qui serait la suite ou la conséquence.

Projet de production solaire – salle communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux identifiés : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque du bâtiment communal suivant : future salle communale
- **DEMANDE** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal visé ;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires.

RASED 2020 – Frais psychologue scolaire

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de Rives-en-Seine intervient auprès des enfants scolarisés au sein de l'école publiques de la commune.

Les bureaux du RASED sont implantés à l'école élémentaire Jacques Prévert de Rives-en-Seine.

En effet, une psychologue scolaire intervient pour les élèves en difficulté sur le secteur Rives-en-Seine qui est composé de 22 communes.

La psychologue scolaire est chargée notamment de l'évaluation psychométrique des élèves dans le cadre des orientations ou des demandes MDPH. Ces évaluations sont obligatoires pour l'étude des dossiers et elle utilise un matériel standardisé devant être renouvelé régulièrement (environ tous les 10 ans) compte tenu des avancées scientifiques mais aussi de nouveaux étalonnages modifiés régulièrement. Le coût du matériel s'élève à 1 837,78€.

La décision prise par Monsieur le Maire de Rives-en-Seine est la suivante :

- Participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves au 1er janvier 2020, soit un montant de pour la commune de Saint Clair sur les Monts de 42.30 € (2.3 % de la dépense totale et 0.83 € par élèves)
- La Mairie de Rives-en-Seine est chargée de recueillir la participation de chaque commune et de verser la subvention au RASED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la participation financière de la commune au profit du RASED, calculée au prorata du nombre d'élèves pour un montant de 42.30 euros ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nettoyage du réseau d'eau pluvial

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal deux devis concernant le nettoyage du réseau d'eau pluvial situé Rue de l'Eglise sur la commune de Saint Clair sur les Monts, à savoir ;

Entreprise Halbourg	1 200 € HT
Entreprise Bachelet	850 € HT

Il précise qu'il est nécessaire procéder au nettoyage car suite aux travaux des deux lotissements, les eaux pluviales se déverse dans le terrain de tennis car une accumulation de boue et de limons s'est formés dans les évacuations.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident de retenir le devis de l'entreprise BACHELET pour un montant de 850 € HT.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021.

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 septembre 2020, la CCYN a instauré la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé sa composition.

Cette commission comporte 21 membres.

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner Michel MENN comme représentant au sein de la CLECT

Questions diverses :

CCYN - Présentation du projet mobilité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Charassier, Président de la CCYN, concernant le projet de mobilité sur le territoire. Une réunion est programmée le mardi 12 janvier 2020, Mr Thierry LECARPENTIER se rendra à la réunion, lui précisant que pour l'instant il n'y a pas de données fiables quant au projet sur l'ensemble du territoire, il sera judicieux que ces points soient revus en commission communale.

Histoire de Saint Clairs sur les monts

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que sous l'ancienne municipalité, un devis a été demandé auprès de l'historien Mr MOLCOU pour la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de la commune.

Le devis présenté était d'un montant d'environ 15 000 € pour un tirage de 500 exemplaires.

Il est demandé que cette question soit revue au prochain conseil municipal.

Mise à l'honneur des membres de la Réserve Communale

Monsieur le Maire propose de rassembler toute la population afin de mettre à l'honneur les membres de la réserve commune de Saint Clairs sur les Monts qui ont participé lors du confinement. Il sera remis également les diplômes du PSC 1.

Changement du Moteur des cloches de l'Angélus Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le moteur qui sonne l'Angélus ne fonctionne plus.

Un devis est présenté de la société BIARD ROY pour un montant de 1 064 € HT.

Cette dépense sera inscrite sur le Budget 2021.

Point sur les différents travaux

- Projet de futur salle communale
- Mise aux LED de l'Éclairage public sur toute la commune.
- Changement de la porte d'entrée de l'Eglise
- Projet Défense Incendie – mise en place d'une commission
- Le problème du bassin dans le futur lotissement « Allée Gontrand David-Marescot » va être réglé avec Mr CAHON et FEI.
- Le raccordement électrique des deux lotissements au profit d'Enedis sera pris en charge par la commune pour un montant de 11 400,38 € TTC.
- Le marquage au sol des deux lotissements sera pris en charge par la commune et sera inscrit au BP 2021.

Conseil d'École

Mmes GALLAIS et MARSOLLET font un point sur le Conseil d'École qui a eu lieu au mois de décembre et rapporte les points suivants :

- Les ordinateurs sont vétustes et il serait souhaitable que la commune puisse en acheter de nouveaux, à savoir un pour Mme CASTEL, directrice un pour Mme COLLEMANT, enseignante. Monsieur le Maire répond favorablement à la demande et informe que des devis seront demandés.
- Le vidéoprojecteur fonctionne mal (voir pour renouveler le matériel)
- Mme CASTEL demande quand le brise vu sera installé ? Monsieur le Maire répond dans la négative car il estime qu'un brise vu n'est nullement nécessaire, du fait que les enseignantes sont dans la cour de récréation lors de celle-ci et peuvent donc interdire l'accès aux enfants.
- L'effectif pour la future rentrée 2021-2022 sera de 49 élèves.

Monsieur René GAUTIER précise que la fissure de l'école s'est agrandie malgré le rebouchage. Il est demandé qu'une étude soit réalisée afin de savoir ce qui se passe. Mr Christophe CLEMENT va demander à GAGNERAUD de réaliser cette étude.

Monsieur Bertrand DELERUE tient à féliciter les agents communaux pour le travail effectué sur la commune en ce qui concerne l'entretien des espaces verts.

Madame Claudine RAILLOT informe les membres qu'il lui reste un colis à distribuer et malgré les tentatives de distribution celle-ci n'arrive pas à joindre la personne. Monsieur le Maire l'autorise à donner le colis à une autre personne que les membres du CCAS auront choisi conjointement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00